

Les Conseils en propriété industrielle

Par **Guylène KIESEL LE COSQUER**

Présidente de la Compagnie nationale des Conseils en propriété industrielle (CNCPI)

et **Henri BOURGEOIS**

Membre du bureau de la Compagnie nationale des Conseils en propriété industrielle (CNCPI)

Qui sont les Conseils en propriété industrielle (CPI) ? Quels sont leurs objectifs ? En répondant à ces questions, les auteurs de cet article espèrent susciter, chez certains lecteurs au moins, des envies de découvrir la propriété intellectuelle et d'en faire le leur. Sont discutés dans cet article les origines de cette profession, les missions des CPI et les grands défis que les acteurs de l'innovation auront à relever.

Qu'est-ce que le métier de Conseil en propriété industrielle ? Les plus pressés (ou les moins courageux) pourront se référer directement au dernier paragraphe de cet article pour avoir la réponse à cette question. Quant aux plus curieux, nous les invitons à explorer un peu plus en détail cet article qui espère susciter, si ce n'est des vocations de CPI, du moins des envies de découvrir la propriété intellectuelle et de se l'approprier.

CPI, une profession au service de la propriété intellectuelle

Des origines partagées avec la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle (PI) est une branche du droit éminemment pratique. Et pour cause. Ce sont ses principaux utilisateurs, à savoir les innovateurs et les créateurs, qui ont été les promoteurs et les acteurs de son développement. La loi de 1791 sur les brevets a ainsi été votée sous l'impulsion des sociétés d'inventeurs⁽¹⁾. C'est aussi de cette manière que la propriété industrielle a pu, dès le XIX^e siècle, faire l'objet de traités internationaux qui sont aujourd'hui toujours en vigueur et appliqués quotidiennement. La Convention de Paris de 1883, par exemple, résulte notamment du refus de certains inventeurs de présenter leurs inventions lors d'une exposition internationale à Vienne, de peur de ne pas pouvoir obtenir de brevet par la suite. La France, à cette époque, était soucieuse de la protection de ses innovations.

C'est donc sans surprise qu'il y a plus de cent cinquante ans, certains inventeurs ont choisi de conseiller et d'accompagner d'autres inventeurs dans l'utilisation des puissants outils qu'offre la propriété industrielle (brevets, marques et dessins et modèles, pour ne citer que les plus

emblématiques). S'est ainsi développée une profession de spécialistes indépendants, de conseils, qui, en France, prendront plus tard le nom de Conseils en propriété industrielle (CPI).

Cette appellation un tantinet désuète désole aujourd'hui ces mêmes CPI qui lui préféreraient le titre de Conseil en propriété *intellectuelle*, qui correspond mieux à la réalité professionnelle de leurs prestations et que le reste du monde a adopté. En effet, on ne connaît à l'étranger que des Intellectual Property Attorneys et pas d'Industrial Property Attorneys. Mais le politique français adore l'exception française, même si cela doit être au détriment de ses nationaux et de sa compétitivité !

Devenir CPI

On ne naît pas Conseil en propriété industrielle, on le devient. Cela est vrai sur plusieurs plans. Peu nombreux sont les CPI qui savaient que cette profession existait avant d'avoir fini leurs études supérieures. Ce fait n'est toutefois que le corollaire d'une situation plus générale et plus préoccupante pour l'économie française : la méconnaissance de la PI en France. Or, dans un monde toujours plus ouvert, où l'innovation et le partage de la connaissance sont les moteurs du développement économique, il est impératif pour les entreprises de sécuriser leurs actifs immatériels. La France peine à rattraper son retard dans les domaines de l'intelligence artificielle, du *Big Data* et des *start-ups* par rapport aux États-Unis et à la Chine. Ces puissances mondiales, déjà omniprésentes, poursuivent leurs efforts pour devenir des centres incontournables en matière de PI ; et ce pour une raison simple : la PI crée de multiples richesses directes et indirectes. L'industrie française, notamment les PME, doit s'approprier la PI afin de pouvoir concurrencer les industries des autres pays.

Les actions nécessaires pour remédier à cette ignorance de la PI en France passent certainement par une meilleure communication auprès des entreprises, mais pas seulement. Il apparaît nécessaire que l'enseignement de la PI soit rapidement généralisé dans le cadre des études supé-

(1) GALVEZ-BEHAR G. (2005), « Si loin, si proches. Inventeurs et artistes au regard de la propriété intellectuelle dans la France du XIX^e siècle », *Les Mythes de la science : inventeurs et inventions*, colloque organisé par la MSH-Nord-Pas-de-Calais, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00008326/document>

rieures et au sein des établissements scolaires. Singapour, l'Australie, la Chine, les États-Unis ou encore le Japon enseignent la PI dès l'école élémentaire. En France, cette carence a été identifiée au sein de l'État ; les CPI travaillent en collaboration étroite avec l'INPI et l'industrie française pour y remédier. Enraciner la PI dans les écoles, ce n'est pas seulement inciter quelques ingénieurs à s'orienter vers le métier de CPI, c'est aussi et surtout donner une chance à notre pays, grâce aux forces vives de ses entreprises (managers, ingénieurs, commerciaux, financiers, juristes...), de ne pas décrocher dans le classement mondial économique. Faute d'enseignement, l'existence des CPI est parfois découverte trop tardivement. D'aucuns ne découvrent ce métier qu'au cours de leur activité professionnelle. Cela n'est en rien une fatalité, ce métier ayant depuis ses premières heures accueilli des personnes qui s'y convertissent à divers stades de leur vie professionnelle. Dans des contextes de crise économique, avec des besoins de reconversion professionnelle systémiques, l'existence d'un tel débouché prend une toute autre importance.

Le CPI est un professionnel indépendant ; c'est un scientifique, un ingénieur et/ou un juriste de formation initiale titulaire d'un diplôme juridique spécialisé. Le CPI est spécialisé soit en brevets, soit en marques, dessins et modèles ; les deux spécialisations pouvant être cumulées. Il justifie obligatoirement d'un diplôme national de 2^{ème} cycle juridique (pour les marques), scientifique ou technique (pour les brevets), ou d'un diplôme équivalent. En outre, pour devenir CPI, il faut détenir un diplôme universitaire propre à sa spécialité, lequel est délivré par le Centre d'études international de la propriété industrielle (CEIPI), ou un titre reconnu équivalent. Après une pratique professionnelle de plusieurs années, la réussite à un examen d'aptitude professionnelle permet l'inscription du candidat admis sur la liste des CPI, sous réserve que celui-ci satisfasse à des critères de moralité. Ces conditions sont les garantes des compétences du CPI, leur maintien étant assuré par la formation continue obligatoire à laquelle il est soumis.

Bref panorama de la profession

La profession compte plus de 1 050 CPI ⁽²⁾, exerçant, à titre libéral ou en tant que salariés, au sein de plus de 250 structures. Les cabinets emploient également d'autres personnes que des CPI, et leurs tailles varient du cabinet unipersonnel à de grosses PME employant plus de 250 personnes. La profession est approximativement répartie à égalité entre hommes et femmes.

La répartition des CPI a évolué ces dernières années allant d'une concentration dans la capitale vers une situation où presque la moitié des CPI exercent en régions. En parallèle, une explosion du nombre des cabinets de petite taille a été constatée. La variété des cabinets en termes de taille et de localisation permet à la profession d'être au plus près des entreprises françaises et de répondre au mieux à leurs attentes.

Si le nombre des CPI reste bien inférieur à celui de leurs homologues allemands (environ 4 000 ⁽³⁾) et britanniques (environ 2 300 ⁽⁴⁾), il a plus que doublé depuis 1992, année où la profession est organisée sous sa forme actuelle. La différence avec l'Allemagne peut s'expliquer en partie par le fait qu'il apparaît, d'une part, que les entreprises allemandes investissent plus dans la PI que les entreprises françaises et, d'autre part, que le territoire allemand est plus attractif pour les déposants étrangers. Pour ne donner qu'un exemple ⁽⁵⁾, dans le domaine des brevets, en 2018, environ 16 000 dépôts auraient été effectués directement devant l'INPI – dont 2 000 par des étrangers, Valéo ⁽⁶⁾ étant le principal déposant avec 1 355 demandes –, contre environ 61 000 en Allemagne – dont environ 15 000 par des

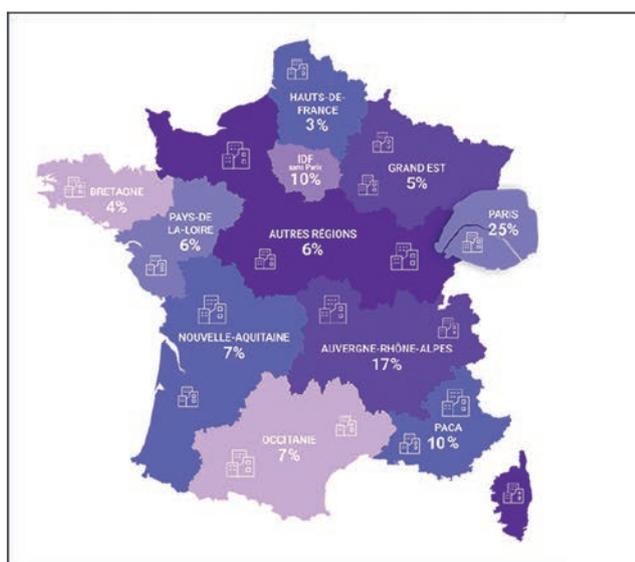
(2) https://www.cncpi.fr/les_cpi/chiffres-cles/

(3) <https://www.patentanwalt.de/en/>

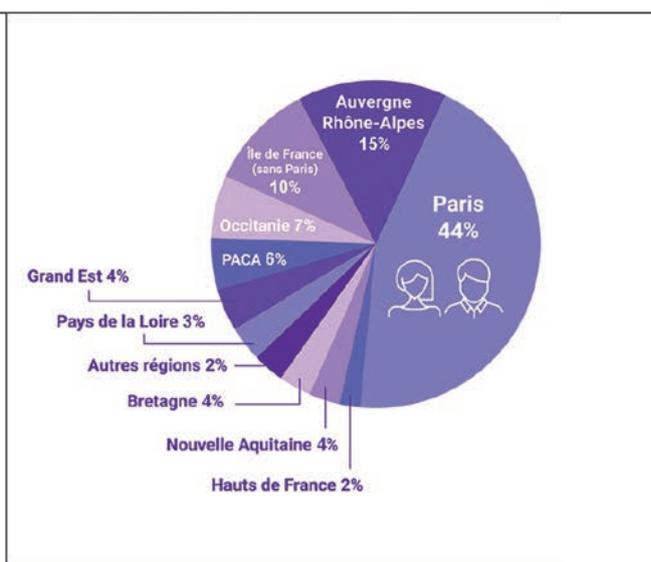
(4) Nombre de « chartered Patent Attorneys » auquel s'ajoutent environ 800 « chartered Trademark attorneys », <https://www.citma.org.uk/> et <https://www.cipa.org.uk/>

(5) <https://www3.wipo.int/ipstats/index.htm?tab=patent>

(6) https://www.inpi.fr/sites/default/files/inpi_ra19.pdf



Présence des cabinets par région.



Présence des CPI par région.

étrangers, Robert Bosch⁽⁷⁾ étant le principal déposant avec 4 230 demandes.

Les missions du CPI

Un expert spécialisé...

La profession de CPI est réglementée par le Code de la propriété intellectuelle, qui lui confère une compétence de conseil, de représentation et de défense, qui comprend la consultation juridique et la rédaction d'actes dans le domaine des droits de propriété industrielle, droits annexes et droits portant sur des questions connexes. Cela a permis aux CPI de développer leur expertise auprès des entreprises dans les domaines du numérique (Internet et *data*), des indications géographiques, de la concurrence, de la valorisation, de la fiscalité et, bien sûr, sur toutes les problématiques contractuelles. Le CPI met son expertise technique, juridique et judiciaire au service de ses clients, non seulement *via* l'obtention et la gestion de leurs titres de PI, mais également dans tous les domaines précités.

Le CPI est habilité à représenter ses clients en France (devant l'INPI) et au niveau européen (devant l'EU IPO et l'OEB⁽⁸⁾, après qualification comme mandataire européen) ou international (devant l'OMPI⁽⁹⁾), et à les accompagner devant les offices de tout autre pays, éventuellement par l'intermédiaire d'un correspondant.

Le CPI assiste ses clients dans la défense de leurs droits, notamment vis-à-vis de tiers commettant des actes de contrefaçon. Il travaille en collaboration avec des avocats en cas de contentieux judiciaire. Cependant, en raison du coût et de la lenteur des règlements judiciaires, qui n'apparaissent plus adaptés au modèle économique des entreprises, de plus en plus d'actions qui étaient portées devant les tribunaux sont aujourd'hui du ressort des offices de PI. Ainsi en est-il de la procédure d'opposition à un brevet et de la procédure en nullité/déchéance de marque. Toutes deux ont été nouvellement ouvertes devant l'INPI, mais sont pratiquées depuis de nombreuses années auprès de l'OEB et de l'EU IPO. La célérité de ces procédures et la diminution des coûts associés en facilitent l'accès aux PME. Le CPI y représente alors directement ses clients.

... aux compétences multiples

Le CPI dispose d'une expertise stratégique, notamment pour définir et mettre en œuvre la protection du patrimoine immatériel de ses clients, qui vont du particulier ou de la *start-up* à la multinationale en passant par la PME.

Fort de son expertise économique, le CPI assiste ses clients dans la valorisation de leurs portefeuilles PI ou dans la mise en œuvre de stratégies d'intelligence économique pouvant faire appel non seulement à la PI, mais également au secret des affaires.

Plus prosaïquement, le CPI peut être amené à former et à structurer les équipes de ses clients au sujet de la PI. La diffusion de la connaissance de la PI au sein des entreprises est un atout économique, comme nous l'avons dit *supra*.

Enfin, le CPI peut être désigné en qualité d'expert pour assister un huissier de justice lors de saisies-contrefaçon, procédures permettant de faciliter l'appréciation d'une possible contrefaçon.

Une déontologie gage de confiance

Ces activités, qui font du CPI un gardien d'informations très sensibles pour ses clients, ne peuvent être menées à bien que par le respect de règles de déontologie strictes. Le CPI est ainsi soumis à un secret professionnel imposé par le Code de la propriété intellectuelle.

Celui-ci prévoit également que le CPI exerce « sa profession avec dignité, conscience, indépendance et probité, et dans le respect des lois et règlements régissant sa compagnie⁽¹⁰⁾ ». L'indépendance, en particulier, doit être à la fois économique et intellectuelle, et permet au CPI de prodiguer des conseils sans subir de pressions extérieures.

Comme permis par la loi, le règlement intérieur de la CNCPI précise et complète celle-ci. Soucieuse d'être toujours en lien avec son époque, la CNCPI a d'ailleurs soumis en ce début d'année des amendements à apporter à son règlement intérieur pour en faciliter la mise en œuvre par voie dématérialisée ; elle espère la publication prochaine de l'arrêté correspondant.

Le CPI, un acteur important face aux grands enjeux de notre société

La CNCPI

Tous les CPI sont réunis au sein de la Compagnie nationale des Conseils en propriété industrielle (CNCPI).

Instance de représentation professionnelle et de promotion de la profession, la CNCPI veille au respect de la déontologie et de la formation continue obligatoire : les actions disciplinaires sont portées devant une chambre de discipline, dont le fonctionnement a d'ailleurs été entièrement revu pour renforcer plus encore le respect des conditions procédurales, notamment l'indépendance des autorités de poursuite, d'instruction et de jugement. La publication de l'arrêté correspondant est elle aussi attendue.

Au-delà, la CNCPI participe à l'évolution du droit de la PI et à l'exercice de la profession. Elle a ainsi pris une part active dans la mise en œuvre de nombreuses réformes.

Pour une propriété industrielle plus largement accessible aux PME

La CNCPI s'efforce depuis de nombreuses années d'engager et de soutenir des actions en faveur de l'innovation, en particulier pour faciliter l'accès à la propriété intellectuelle aux PME et TPE françaises. Cet objectif se concrétise par des actions diverses. La CNCPI a, par exemple,

(7) https://www.dpma.de/english/our_office/publications/statistics/patents/index.html

(8) Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle et Office européen des brevets.

(9) Office mondial de la propriété intellectuelle.

(10) L. 422-10 et R. 422-52 du Code de la propriété intellectuelle.

activement soutenu la création des sociétés pluri-professionnelles d'exercice (SPE) qui permettent l'exercice de plusieurs professions libérales réglementées au sein d'une même structure. Les PME peuvent ainsi s'adresser à une structure unique regroupant, entre autres, des CPI, des avocats et des experts-comptables.

La CNCPI organise également à travers toute la France la tenue de consultations gratuites au sein des établissements de l'INPI, des Chambres de commerce et d'industrie et des syndicats professionnels.

C'est dans ce même objectif de soutien des PME françaises que la CNCPI a pris position en faveur des mesures de la loi PACTE relatives à la PI, lesquelles visent notamment à offrir la garantie de brevets forts aisément valorisables. Face à la crise actuelle, la CNCPI vient d'ailleurs de proposer au gouvernement et aux institutionnels des voies de réflexion et des actions pratiques pour aider les PME.

Pour mieux faire face aux grands enjeux contemporains

Dans un monde toujours plus ouvert, où l'innovation et le partage de la connaissance sont les moteurs du développement économique, il est impératif pour les entreprises et les innovateurs de sécuriser leurs actifs immatériels. Or, l'on constate ces dernières années un recul très net de la France et de l'Europe dans la protection des brevets, un outil essentiel à la sécurisation de ces actifs. La CNCPI a pris position en faveur du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet, devant laquelle les CPI pourront représenter leurs clients. Ces initiatives devraient permettre de renforcer encore l'attractivité économique de l'Union européenne, notamment en renforçant la sécurité juridique.

La CNCPI est également convaincue qu'il est possible de redynamiser les entreprises et l'économie française par la mise en place d'une politique d'innovation verte. Elle a ainsi participé à la création d'une association dédiée à

l'analyse écologique du droit et propose des solutions juridiques nouvelles permettant à la propriété intellectuelle de favoriser les innovations sur des sujets essentiels à la protection de l'environnement. Nous défendons la création d'un brevet vert conférant certains avantages (accès à certains financements ou marchés, etc.) et obligations (engagements sur l'utilisation de l'invention, fourniture de licences sur un modèle FRAND, etc.) pour favoriser des technologies vertes. Nous exprimerons nos positions auprès des instances européennes dans le cadre d'un atelier qui aura lieu au dernier trimestre 2020.

Nous militons également pour favoriser la protection de l'innovation dans les technologies informatiques et aider les entreprises françaises à se hisser au niveau des géants asiatiques et américains. Enfin, nous souhaitons activement la négociation d'un accord international relatif à la protection de la propriété intellectuelle dans l'espace numérique et œuvrons à la mise en place d'un ordre public international du numérique. En effet, la mise en œuvre d'un texte transnational concernant dans leur généralité les différents droits de propriété intellectuelle (brevet, marque, modèle, droit d'auteur et droits voisins, etc.) susceptibles d'être violés en ligne et prévoyant des mécanismes de coopération en matière civile devient une urgence, à l'heure où la contrefaçon enrichit massivement des puissances étrangères.

Conclusion

Être CPI ne se résume pas à la délivrance, au maintien, à la défense et à la valorisation des titres de PI. Être CPI, c'est un état d'esprit collectif appelant de ses vœux un éco-système de la PI fort et conquérant pour permettre à nos entreprises, et, au-delà, aux économies française et européenne, de voir cesser la diminution de leurs parts de marché et de ne plus s'appauvrir, et ce en leur permettant de reconquérir enfin leur place dans le monde d'aujourd'hui.. et dans celui de demain.